



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aide médicale urgente

Question écrite n° 100238

Texte de la question

M. Stéphane Saint-André attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports sur la mise à disposition de défibrillateurs automatiques externes dans tous les lieux accueillant du public pratiquant (ou non) un sport. Chaque année, les arrêts cardio-respiratoires extrahospitaliers sont responsables de près de 40 000 décès en France soit environ 110 par jour. Avec une obligation d'avoir un défibrillateur dans les lieux publics (établissements scolaires, stades, gymnases, piscine, patinoire), on pourrait alors préserver 5 000 vies par an. Une proposition de loi « rendant obligatoire l'équipement recevant du public en défibrillateur automatique externe » avait été enregistrée en ce sens à la présidence de l'Assemblée nationale, le 1er juin 2011. Aussi il lui demande quelles dispositions pourraient être mises en place afin de réduire le nombre de décès cardiaques dans les enceintes sportives.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Saint-André](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (9^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100238

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 octobre 2016](#), page 8826

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)